

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau
préparation opérationnelle.*

**DÉCISION N° 785/DEF/EMAT/BPO/ICE portant
abrogation d'un texte.**

Du 19 mai 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 9 6 6 S

Texte abrogé :

Circulaire 2/2002/CPS du 30 janvier 2002

Mot(s) clef(s) : BULLETIN OFFICIEL DES
ARMEES

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 21.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Circulaire 2/2002/CPS du 30 janvier 2002 (BOC,
p. 1842 ; BOEM 683*) relative aux sections militaire
de parachutisme sportif et son modificatif du 14 avril
2003 (BOC, p. 3748).

Ce texte est devenu sans objet puisque les mesures
édictées ont été définies pour une année donnée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, adjoint au général sous-chef
d'état-major opérations-logistique,*

Pierre PORCIN

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE TERRE : *bureau études générales.*

**INSTRUCTION N° 13004/DEF/PMAT/EG/B
modifiant l'instruction n° 2000/DEF/PMAT/EG/
B du 26 avril 2002 (BOC, p.3285; BOEM 311-2)
relative aux engagements au titre de l'armée de
terre.**

Du 23 mai 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 0 5 7 J

Pièces jointes :

Deux imprimés.

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 22.

L'instruction 2000/DEF/PMAT/EG/B du 26 avril
2002 est modifiée comme suit :

Les imprimés n°311-2/6 bis et n°311-2/10 sont rem-
placés par les imprimés n°311-2/6 bis et n°311-2/10 ci-
 joints.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*le général, directeur du personnel militaire de l'armée
de terre,*

Jean-Pierre GUILLERMIN.

RT de
Place de
N° du registre :

Imprimé n°311-2/6 bis.

Instruction n°2000/DEF/PMAT/EG/B
du 26 avril 2002 modifiée

Format 29,7 x 42.
Page 1 (*recto*).

Autorité ayant constitué le dossier :
Destination donnée à l'engagé(e) :

**ENGAGEMENT ULTERIEUR
AU TITRE DE L'ARMEE DE TERRE**
(souscrit en application de l'article 3
du décret n°73-1219 du 20 décembre 1973 modifié).

A compléter si nécessaire :
Contrat de substitution au contrat n°
signé le
pour une durée de
Motif :

Je soussigné(e),

NOM (1) :	Grade :
Prénoms :	
Né(e) le	à (2)
Situation de famille :	
Domicile :	
Profession :	
Diplômes :	
N° INSEE (10 chiffres) :	
BSN ou CSN :	Fraction de contingent :
Identifiant défense :	

déclare vouloir m'engager en toute connaissance de cause au titre de l'armée de terre :

Au profit de (arme, service, groupe de spécialités, domaine de spécialités) :
Pour servir initialement (corps de troupe, formation d'emploi ou école) :
Pendant (durée en toutes lettres) :
A compter du (date de prise d'effet du contrat, en toutes lettres) :
Avec le grade de

(1) Nom patronymique suivi le cas échéant du nom du conjoint et/ou du nom d'usage.
(2) Ville, commune, département voire pays.

J'ai présenté un dossier conforme aux prescriptions de l'instruction n°2000/DEF/PMAT/EG/B du 26 avril 2002.

J'ai reçu en lecture les articles 7, 20 à 30, 40, 41, 72 à 74, 90 de la loi du 24 mars 2005 modifiée, portant statut général des militaires, les articles 4, 21 à 24 du décret n°73-1219 du 20 décembre 1973 modifié, ainsi que les points 1.1.1.1 et 1.1.1.5 de l'instruction n°2000DEF/PMAT/EG/B du 26 avril 2002 modifiée (cf. point 2.1.10).

Puis, conformément aux dispositions du décret n°73-1219 du 20 décembre 1973 modifié relatif aux militaires engagés :

J'ai été informé(e) :

- que, si l'interruption de service est de plus d'une année, le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de six mois pouvant être renouvelée pour une durée de six mois pour raison de santé ou insuffisance de formation (3) ;
- qu'au terme de cette période probatoire, le contrat deviendra définitif.

<p>Pendant la période probatoire, la dénonciation de mon contrat peut intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit, à ma demande ;- soit, sur décision de l'autorité militaire.
<p>A tout moment, ce contrat peut être résilié notamment :</p> <p>Sur ma demande, et sous réserve de l'acceptation de l'autorité militaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour motif grave d'ordre personnel ou familial survenu depuis la signature de l'engagement ;- pour inaptitude à l'emploi ;- après mise en congé de réforme temporaire et tant qu'une nouvelle décision d'aptitude n'est pas intervenue. <p>Pour raisons de santé motivant une décision de mise en réforme définitive.</p> <p>De plein droit dans les conditions fixées par l'article 21-1° du décret du 20 décembre 1973 modifié ;</p> <p>Par l'autorité militaire et à titre de sanction dans les conditions fixées par l'article 23 du décret du 20 décembre 1973.</p>

(3) Par exception, la période probatoire des jeunes gens engagés volontaires du service militaire adapté (EVSMA) est d'une durée de trois mois renouvelable une fois pour raison de santé ou insuffisance de formation.

J'ai été prévenu(e) que :

- en cas de dénonciation ou de résiliation de mon contrat la prime d'engagement éventuellement perçue ne restera acquise qu'au prorata du temps écoulé entre la date de prise d'effet du contrat et celle de sa dénonciation ou de sa résiliation ;
- en cas de souscription d'un contrat en qualité d'engagé volontaire sous-officier au profit du domaine de spécialités santé paramédical, nature de filière « service d'hospitalisation et unités de soins », je serai tenu(e) de souscrire un contrat ultérieur de huit ans à l'échéance du présent engagement sous réserve d'avoir obtenu au préalable le certificat technique du 1er degré (CT1) de cette nature de filière.
- je peux être appelé(e) à servir en tout temps et en tout lieu, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi susvisée.

Après avoir eu lecture du présent contrat, en toute connaissance de cause, je m'engage à servir avec honneur et fidélité.

A
Le (4)

L'engagé(e),

Le commissaire ou l'officier suppléant,

A REMPLIR SI L'ACTE A ETE ETABLI PAR UN OFFICIER SUPPLEANT

Contrat homologué le (4)
sous le n°

à
au registre des homologations.

Par (*cachet, sceau de l'Etat et signature du commissaire*),

(4) Date complète en toutes lettres.

Transmis au bureau du service national de

Période probatoire renouvelée pour une durée de (4)				
A compter du (4)				
Par décision n° _____ du (4)				
Contrat dénoncé, résilié (5) le (4)				
- sur demande de l'engagé(e) (5) ;				
- par l'autorité militaire (5).				
Par décision n° _____ du (4)				
Contrat devenu définitif le (6) (4)				
Enregistrement des avenants				
Numéro d'avenant.	Signé le	Par le CRE ou l'officier suppléant.	N° au registre.	Observations.
1				
2				
3				
4				
Numéro d'avenant.	Homologué le	Par le commissaire.	N° au registre.	Observations.
1				
2				
3				
4				

(5) Rayer la mention inutile.

(6) Lorsque le contrat comporte une période probatoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Imprimé n°311-2/10.

RT :

Instruction n°2000/DEF/PMAT/EG/B
du 26 avril 2002 modifiée.

Corps ou service :

Adresse :

Format 21 × 29,7

Tél. :

N°

DECISION (1) :
De renouvellement de contrat d'engagement ;
De non-renouvellement de contrat d'engagement.

Le (2)
chef de corps du (ou autorité ayant attribution de chef de corps) (3)

Vu la loi n°2005-270 du 24 mars 2005 modifiée, portant statut général des militaires et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°73-1219 du 20 décembre 1973 modifié, relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2000 modifié, portant délégation de pouvoir à certaines autorités militaires en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés de l'armée de terre ;

Vu l'instruction n°2000/DEF/PMAT/EG/B du 26 avril 2002 modifiée, relative aux engagements au titre de l'armée de terre ;

Vu la demande de l'intéressé(e) en date du

DECIDE :

Art. 1^{er}. La demande de renouvellement du contrat d'engagement souscrit par le (4)

, en service au (5) et expirant le (est) (n'est pas) agréée (1).

Art. 2. En cas de renouvellement, il est rappelé à l'intéressé(e) que le militaire peut être appelé à servir en tout temps et en tout lieu.

Art. 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article 1^{er} du décret n°2001-407 du 7 mai 2001 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Art. 4. La présente décision est notifiée à l'intéressé(e) par récépissé dont le modèle a été diffusé par note n°5343/DEF/SGA/DAJ/CX du 13 juillet 2001 relative à la mention des voies et délais de recours sur les décisions administratives individuelles (annexe I).

Un exemplaire du récépissé daté et signé par l'intéressé(e) sera inséré dans son dossier du personnel.

A , le
Signature du chef de corps
(ou autorité ayant attribution de chef de corps),

Copie à :

DPMAT/bureau de gestion (pour les MDR/C titulaires du CT1 ou du CAT2 et dans tous les cas où la DPMAT est à l'origine du non renouvellement).

RT (pour les MDR/C titulaires ni du CT1 ou du CAT2).

- (1) Rayer la mention inutile.
(2) Grade, nom.
(3) Régiment ou formation.
(4) Grade, nom, prénom(s).
(5) Corps d'affectation.